

Marie Bonnard

Mars 2016

Rencontres entre détenus et victimes : vers l'apaisement

La justice restaurative s'est invitée en France dans une prison pour expérimenter des rencontres entre détenus et victimes, tenues hors contexte judiciaire. Débutée en 2010, cette expérience de médiation participative se voit confirmée aujourd'hui officiellement et son principe inscrit dans le Code pénal français.

La France s'est engagée résolument sur la voie de la justice restaurative, grâce à la récente réforme pénale dite « la loi Taubira »¹ du 15 août 2014, promulguée en août 2015. Mais avant l'obtention de cette assise légale, une prison, la Maison centrale de Poissy dans le département des Yvelines, a déjà fait office de laboratoire expérimental dès 2010. Son projet : organiser des rencontres entre détenus et victimes pour libérer la parole des uns et des autres, amener les auteurs d'actes délictueux à prendre conscience du préjudice subi par les victimes et permettre à ces dernières de trouver une forme d'apaisement. Autrement dit : faire dialoguer victimes et délinquants pour les apaiser, les responsabiliser, prévenir la récidive et rétablir la paix sociale... selon les principes de la justice restaurative ou réparatrice.

Cette nouvelle mesure de rapprochement entre victimes et auteurs vise, selon le texte légal, à « leur permettre de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». (Art. 10-1 code pénal). « *La justice restaurative peut être mise en œuvre à tous les stades de la procédure pénale, y compris lors de l'exécution de la peine, à la demande de la victime ou de l'auteur d'une infraction (à condition que ce dernier ait reconnu les faits). Chacun d'eux doit y consentir expressément après avoir reçu une information complète à son sujet* ». ² Elle peut donc intervenir avant ou après une condamnation.

Inspirées des expériences menées outre-Atlantique, notamment au Québec (via le Centre de services de justice réparatrice), la Maison centrale de Poissy et l'INAVEM ³, la fédération qui regroupe les associations d'aides aux victimes et de médiation, ont mis en œuvre deux sessions de « Rencontres Détenus-Victimes », en 2010 et 2014. Avec l'appui encore des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Yvelines, de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et de l'Institut français pour la justice restaurative (IFRJ). Au nombre de six en principe, les rencontres se sont développées sur plusieurs semaines, sur un rythme hebdomadaire ou bimensuel. Elles regroupent un même nombre d'auteurs que de victimes (3 à 4 pour chaque catégorie) ; les participants ne se connaissent pas mais sont liés par des faits similaires, leurs affaires pénales entrant en résonance. Cette dissociation caractérise fortement l'expérience menée à Poissy : la victime ne fait pas face à

¹ Christiane Taubira, ex-Garde des Sceaux ; « Loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales »

² Annabel Quin, maître de conférences à l'Université de Bretagne-Sud, 14.10.2014 <http://www.altajuris.com/loi-taubira-loi-du-15-aout-2014-relative-lindividualisation-peines-renforçant-lefficacite-sanctions-penales/>

³ INAVEM, Réseau français d'associations de professionnels au service des victimes et du lien social, <http://www.inavem.org/>

l'auteur de l'acte qu'elle a subi, ce qui facilite la rencontre. Alors que la mesure de justice restaurative instaurée dans la réforme pénale prévoit également la rencontre directe entre un auteur et sa victime.

Ces personnes sont toutes volontaires, elles s'engagent dans une démarche totalement « gratuite », elles ne peuvent en attendre une contrepartie, telle qu'une réduction de peine, ou une indemnisation. Elles bénéficient au préalable d'un important travail préparatoire conduit par des professionnels, notamment afin d'éviter la réactivation trop vive des souffrances. Le groupe de volontaires est épaulé par deux médiateurs au moins, qui sont expressément formés aux pratiques de la justice restaurative, notamment via l'IFJR, partie prenante de la mise en œuvre de cette expérience.⁴ Cet accompagnement professionnel permet de rassurer les participants à ces groupes, de libérer leur parole dans le respect des uns et des autres, et de les aider à s'y intégrer dans la durée. La confidentialité de leurs propos est garantie, les mots leur appartiennent dans ce processus qui n'a rien à voir avec une procédure judiciaire. Les détenus ne sont pas menottés et les gardiens de prison sont absents lors des rencontres. Et si l'expérience tourne mal, elle peut être stoppée en tout temps.

Se risquer au dialogue...

Les témoignages frappants de victimes comme de détenus illustrent bien cette démarche très particulière, toute en profondeur, requérant du courage, provoquée par la rencontre de personnes que tout oppose. Exemples à partir de divers articles :

Pour les victimes, il y a d'abord l'hésitation, ainsi que la peur de s'engager dans le dialogue, le face à face avec un criminel. Mais auparavant, laisser le temps s'écouler après le drame s'avère nécessaire, plusieurs années en général, faute de quoi cela peut générer haine et souffrance.⁵ Leur motivation la plus forte : trouver des réponses aux questions restées en suspens, tenter de comprendre. Comblent les frustrations éprouvées lors des procès : les victimes témoignent souvent avec difficultés, ou renoncent à tout dire, dans ce cadre judiciaire contraignant, et en public.

Alain, le père d'un jeune homme de 20 ans tué par un autre jeune de 21 ans - refusant de lui donner son baladeur - a tenté l'expérience : *« J'étais sorti frustré du procès d'assises. Peu de temps pour s'exprimer, pas de réponse à mes questions : pourquoi ce meurtre gratuit, cette violence ? »*⁶ Il a fait le pas, près de vingt ans après le meurtre, et participé à un groupe réunissant à la centrale de Poissy trois détenus condamnés pour meurtre, et deux victimes d'agressions, un animateur-psychologue et deux membres de la société civile. *« La première fois, c'est oppressant. Quand l'un des meurtriers s'est présenté comme une victime avec ses années de prison, j'ai pas supporté. Il ne faut pas inverser les rôles, tu avais le choix de ne pas tuer, nous, on subit, on est condamné à perpétuité. Mais au final, de part et d'autre, cela a permis un apaisement, une prise de conscience ».*

Informée par l'INAVEM des rencontres détenus-victimes tenues dans le cadre de la prison de Poissy, Pauline, victime d'un sordide viol, s'est d'abord montrée réticente : *« J'avais, soyons honnêtes, de l'aversion pour ces condamnés. Je refusais l'idée de consacrer du temps à des gens qui, même s'ils ne m'avaient pas fait souffrir personnellement, avaient infligé quelque chose d'atroce à d'autres*

⁴ Présentation et témoignages à voir sur la vidéo de l'IFJR <http://www.justicereaurative.org/fr/les-rencontres-condamnes-victimes-un-exemple-de-justice-restaurative-en-france>

⁵ Jérémie Pham-Lé, *L'Express*, 11.09.2014, Confronter victimes et criminels : « La peur a laissé place à l'apaisement »

⁶ AFP, 24.12.2015, in : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20151224.AFP1149/rencontres-detenus-victimes-une-justice-restaurative-pour-sortir-de-la-douleur.html>

victimes ». ⁷ Elle redoutait de réactiver certaines souffrances ayant mis des années à s'atténuer. « *Mais il y avait aussi en moi l'envie d'extérioriser ma colère, de dire haut et fort à ces coupables combien ma vie avait été détruite. Il fallait que cela sorte !* ». Avec le recul, elle affirme que l'expérience des rencontres menées en 2015 lui a fait « un bien fou » : « *Ça m'a permis de clore un chapitre de ma vie et de passer enfin à autre chose* ».

Deux femmes retraitées, Annie et Geneviève, ont participé aux premières rencontres organisées à Poissy en 2010. Elles ont toutes deux perdu une proche, Annie sa fille assassinée, Geneviève sa nièce, violée puis assassinée, fin des années 1990. ⁸ Pour Annie, « *la peur a laissé place à l'apaisement. Ma vie est toujours détruite mais mon regard a changé. J'ai compris que ces hommes capables de commettre des actes graves étaient aussi des hommes capables de réfléchir* ». Pour Geneviève, la justice restaurative lui a permis d'aller de l'avant et d'être plus tolérante avec les détenus qu'elle a rencontrés, qui pourraient être « ses fils ou ses frères ». Mais « *ses blessures restent toujours aussi vives. On ne fait jamais le deuil d'une chose aussi horrible, on vit avec, on dort avec* ». Toutes deux témoignent qu'il faut avoir le cœur bien accroché pour participer à une telle expérience.

Pour les auteurs d'actes délictueux, la démarche de justice restaurative leur est proposée afin qu'ils prennent conscience des effets de leurs actes, du préjudice subi par les victimes, et qu'ils n'en reproduisent plus. Cyril, auteur d'un assassinat, incarcéré pour de longues années, a participé aux mêmes rencontres suivies par Pauline. Celles-ci lui ont fait l'effet d'un électrochoc. « *Il y a clairement un avant et un après. J'étais beaucoup plus centré sur moi avant. J'avais le sentiment d'être moi-même victime de l'ordre carcéral, du système, de mon enfance, de plein de choses... Lors de ces rencontres, je me suis retrouvé nez à nez avec des gens qui avaient perdu un proche ou qui avaient été violemment agressés et en bavaient pour se reconstruire. Même des années après les faits. (...) En fait, les victimes ont, elles aussi, pris perpét' ! Et encore, moi je sortirai de prison un jour... Peut-être que leurs souffrances à elles seront sans fin* ». ⁹

Interrogés dans le cadre de ces rencontres par l'association d'aide aux victimes INAVEM, les détenus Roméo et Tomas s'expliquent sur leurs besoins de prendre la parole. Roméo : « *Il fallait que je raconte pourquoi j'étais en prison. Les victimes étaient là pour chercher une réponse, moi aussi* ». Thomas ajoute : « *J'y suis allé pour pouvoir dire ce que j'ai sur le cœur. Ça m'a enlevé les clichés que je pouvais avoir sur les victimes* ». ¹⁰

... pour quels résultats ?

Le directeur de la Maison centrale de Poissy, François Goetz, constate, selon l'article de *La Croix* ¹¹ consacré aux rencontres détenus–victimes, « un vrai changement » chez les détenus y ayant participé. « *Prendre conscience de la souffrance endurée par les victimes les amène à revenir sur leur passage à l'acte, et sur ce qui les a conduits. On voit bien qu'ensuite, ils sont plus posés, plus réfléchis et beaucoup plus à même de travailler sur leur réinsertion* ». Sur ce dernier point, il est encore trop tôt pour tirer un bilan des expériences menées depuis 2010 dans cet établissement.

Du côté de l'INAVEM, la présidente Michèle de Kerckhove évoque un autre bénéfice de la pratique de justice restaurative : « *Ces échanges sont l'occasion pour les victimes de découvrir l'être humain derrière l'agresseur. Et de dissocier l'acte, qui est parfois monstrueux, et son auteur* ». Et de le dire

⁷ Marie Boëton, *La Croix*, 11.01.2016, Quand condamnés et victimes se risquent au dialogue <http://www.la-croix.com/Actualite/France/Quand-condamnes-et-victimes-se-risquent-au-dialogue-2016-01-11-1403026>

⁸ Idem note 5

⁹ Id. note 7

¹⁰ Id. note 6

¹¹ Id. note 7

ouvertement aux auteurs ; le condamné Cyril en a été profondément marqué : « Vous, vous savez que vous ne vous résumez pas à votre acte, mais entendre une victime vous le dire droit dans les yeux, c'est quand même autre chose ! »

Le président de l'IFJR et professeur de criminologie, Robert Cario, apporte également son point de vue sur cette dissociation. « Ces personnes [détenus et victimes] en souffrance peuvent, en présence de professionnels formés, se redécouvrir comme des personnes, non réductibles à l'acte qu'elles ont commis ou subi. Il en découle une responsabilisation des auteurs et des victimes qui peuvent avancer dans leur reconstruction ».

Christiane Taubira s'est félicitée de cette nouvelle pratique : « Le système va monter en puissance. Il se doit d'être rigoureux, basé sur le volontariat et sans gratification pour le détenu en termes de remise de peine. Je crois qu'il va durablement s'inscrire dans notre dispositif général de résilience pour les victimes et de prévention de la récidive ».¹² Ce que confirme un membre de l'INAVEM : « On a des rencontres qui commencent à se monter, comme à Bourg-en-Bresse sur le thème des accidents de la route, et des modules de formation des personnels pénitentiaires ont été lancés par l'ENAP ».

Au Québec, qu'en est-il des expériences de justice restaurative menées depuis une douzaine d'années (appelée là-bas « réparatrice »), celles qui ont justement inspiré les rencontres détenus-victimes à la prison de Poissy ? Un membre du regroupement des Organismes de justice alternative au Québec (ROJAQ) apporte le constat suivant : « On a environ 150 demandes de rencontres par an, mais seule la moitié se réalise. Dans deux tiers des cas, c'est le détenu qui fait la démarche ». Au Québec, 96% des délinquants ayant participé à ces rencontres n'ont pas récidivé un an après, 94% cinq ans après et 88 % dans les dix ans.¹³

Justice restaurative, restauratrice, réparatrice... un même concept ?

Les pratiques innovantes d'une justice qui se distancie depuis quelques décennies du système pénal classique centré sur l'acte et la punition, jugé inefficace, sont en fait issues d'anciennes traditions et d'origines fort diverses. Mais elles forment aujourd'hui un courant de pensée présent dans le monde entier. Plusieurs auteurs en ont donné des concepts différents, divergents même, qui se fondent cependant tous sur un important changement de perspective : à savoir « mettre l'accent, non pas sur l'acte répréhensible pour en punir l'auteur et tenter de le "soigner", mais sur les dommages nés de l'infraction dans le but de les réparer », tel que l'écrit André Kuhn, professeur de droit pénal et de criminologie dans le petit ouvrage « Quel avenir pour la justice pénale ? »¹⁴

Le terme de justice restaurative utilisé en France dans la réforme pénale citée plus haut, provient de la traduction du nom anglais de « restorative justice » avancé par les Anglo-saxons anticipateurs de ce courant de pensée. A. Kuhn lui préfère le terme de justice réparatrice, reprenant alors les premières définitions de bases avancées par Howard Zehr en 1990 pour ce changement de paradigme.¹⁵ Ce dernier énonce que le phénomène criminel « ne doit plus être considéré comme une offense à la loi pénale, mais doit être vu d'abord comme une offense contre des personnes et des relations, comme une situation créant des dommages ». Sont concernés : la victime, le délinquant, les relations entre ceux-ci, et la communauté. La réparation prend en considération leurs besoins, s'efforce de trouver un remède à la situation, victime et auteur du délit ont un rôle central à jouer.

¹² Id. note 6

¹³ Id. note 6

¹⁴ Les Editions de l'Hèbe, collection la question, no 76

¹⁵ Id. note 14, page 48 et ss

Par la suite, d'autres auteurs ont apporté leurs interprétations et contributions, précise A. Kuhn, dont John Braithwaite pour qui la justice réparatrice est « un processus dans lequel tous les protagonistes d'un crime ont l'occasion de discuter du mal qui a été fait et de ce qui doit être entrepris pour réparer ce mal, pour empêcher qu'il ne se reproduise et pour répondre aux besoins des protagonistes ». Les dommages subis concernent autant la victime que l'auteur lui-même, leurs proches et la société. Impliquer l'auteur du crime dans ce processus a pour but la prévention de la récidive, grâce à sa responsabilisation et à la recherche d'une solution (à l'opposé d'infliger une sanction). C'est aussi viser la réintégration de celui-ci dans la société.

Il existe de nombreuses manières d'appliquer les principes de bases de la justice réparatrice. Différents processus aux origines diverses se sont mis en place dans le monde. Dans son petit livre sur l'avenir de la justice pénale, André Kuhn mentionne les plus souvent cités : la médiation pénale, les conférences de groupe familial (issues des traditions de peuples de Nouvelle-Zélande et d'Australie) et les cercles de sentence (provenant de la justice traditionnelle des Indiens d'Amérique du Nord).¹⁶

La médiation pénale

Ainsi que le résume A. Kuhn en reprenant la définition donnée par le Conseil de l'Europe (résolution R (99) 19), la médiation pénale consiste en « tout processus permettant à la victime et au délinquant de participer activement, s'ils y consentent librement, à la solution des difficultés résultant des délits avec l'aide d'un tiers indépendant (médiateur) ». Ce dernier, le médiateur, doit être spécialement formé, neutre et impartial. « Il est nécessaire, non seulement que le médiateur soit indépendant des autorités pénales, mais encore que le processus soit strictement confidentiel ». La médiation « doit permettre aux parties de communiquer librement et donc de créer un espace de confiance. (...) Dans le but de trouver un accord qui satisfasse chacun ». ¹⁷

C'est le programme de justice réparatrice le plus répandu au monde, conclut A. Kuhn. Initiée en Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis), la médiation se pratique maintenant dans de nombreux pays d'Europe mais aussi en Australie et Nouvelle-Zélande. En Suisse, la médiation pénale a été inscrite dans le nouveau droit pénal des mineurs de 2007. ¹⁸

Les rencontres détenus-victimes décrites plus haut et menées en France à Poissy sous le label de la justice restaurative, semblent peu correspondre aux principes de la médiation pénale, cette branche de l'arbre foisonnant de la justice réparatrice. Car les protagonistes qui ont vécu ces expériences n'ont pas été confrontés directement à la même affaire. Il serait alors intéressant de savoir si la justice restaurative introduite dans le Code pénal français parviendra à ouvrir concrètement ce processus réparateur aux couples « auteur et victime » réunis par le même délit ou crime. Un défi probablement d'une toute autre portée.

¹⁶ Id. note 14, pages 53 à 62

¹⁷ Id. note 14

¹⁸ DPMIn, art.8 al.2 qui introduit la victime dans le droit pénal, afin de permettre la réparation et de favoriser la responsabilisation du délinquant.